

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue le **lundi 9 septembre 2024** de **19 h 30 à 20h36** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Gaston Leblanc, Leopold Briand, Denis Anderson et Denis Beaudin

2024-09-09

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Jacques Berthelot trésorier, Dave Couture, directeur des travaux publics et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

208.09-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que lu.

209.09-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES DU 12 AOÛT 2024, AVEC DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 12 août 2024 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance passée suivante :

Séance ordinaire du 12 août 2024, avec dispense de lecture.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

210.09-24 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2024

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 août 2024, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **132 355,33\$**.

Le conseil municipal prend acte

de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

2024-09-09

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

211.09-24 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – MADA

CONSIDÉRANT que la démarche MADA nécessite la formation d'un nouveau comité de suivi;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a préparé une assemblée générale.

QUE : Cette assemblée générale soit prévue le 26 septembre 2024

212.09-24 COMITÉ DE SUIVI – MADA - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de réaliser une démarche MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en période de mise à jour de sa démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA nécessite la création d'un nouveau comité de suivi MADA;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Que le conseil municipal autorise la création d'un comité de suivi MADA sous la responsabilité des élus responsables du dossier des aîné(e)s.

LE COMITÉ SERA COMPOSÉ DES PERSONNES SUIVANTES :

- Lucie Nicolas, Conseillère municipale district no. 4, répondante du dossier des aînés(e)s;
- Tommy Lymburner, Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière;
- À déterminer selon assemblée générale
- À déterminer selon assemblée générale

- À déterminer selon assemblée générale
- À déterminer selon assemblée générale

GREFFE

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

213.09-24 FORMATION DE GESTIONNAIRE – AUTORISATION

ATTENDU que Gestionnaires efficaces est un programme de développement de compétences en gestion pour les superviseurs et gestionnaires de premier niveau nouvellement en poste. Il s'adresse également à tout superviseur désirant améliorer ses performances et celles de son équipe.

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics à s'inscrire à cette formation au coût de 3590\$ taxes en sus.

2024-09-09

**214.09-24 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS –
APPUI À DEUX (2) DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB 50
ANS ET PLUS AMITIÉ ET CERCLE DES FERMÈRES DE GRANDE-
RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le Club 50 ans et plus Amitié et le Cercle des Fermières de Grande-Rivière souhaite déposer respectivement une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour l'année 2025 et ce, avant l'échéance du 12 septembre 2024;

ATTENDU QUE chaque demande d'aide financière doit être accompagnée d'une lettre d'appui de la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général a pris connaissance des projets des deux (2) organismes et recommande au conseil municipal de les appuyer dans leur démarche.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière appuie le Club 50 ans et plus Amitié, ainsi que le Cercle des Fermières de Grande-Rivière dans leur demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons et autorise le maire à signer la lettre de recommandation à joindre à ces deux (2) demandes.

**215.09-24 PROJET CASERNE-INCENDIE (DOSSIER – 2030014) PRACIM
VOLET 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NO.
1**

ATTENDU QUE, le 5 juin 2023, une convention d'aide financière est intervenue entre le ministre des Affaires Municipales et la Ville de Grande-Rivière relativement à l'aide

financière octroyée dans le cadre du projet de construction de la nouvelle caserne-incendie;

ATTENDU QUE, la signature d'un addenda est nécessaire pour remplacer les clauses 1, 8, 10 et 22 et pour supprimer les 23, 24, 25, et 27 de ladite convention modifiant notamment certaines conditions de versement de l'aide financière et de réclamation de coûts admissibles;

ATTENDU QUE, la signature de cet addenda doit être autorisée par le conseil municipal.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal autorise monsieur Gino Cyr, maire, à signer l'addenda no.1 à la convention d'aide financière PRACIM volet 2 (Dossier: 2030014) pour et au nom de la Ville de Grande-Rivière;

QUE : Cet addenda à la convention d'aide financière entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des parties y appose sa signature, et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

2024-09-09

216.09-24 J.A.F GAGNON – CARACTÉRISATION DU MILIEU HUMIDE – CONSEIL DE L'EAU GASPÉSIE-SUD – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT

ATTENDU QUE, dans le cadre de son mandat de lotissement pour la construction des logements locatifs, la firme d'arpentage LSAG Inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière d'être accompagnée par des professionnels ayant les compétences pour caractériser et cartographier le milieu humide qui traverse le Développement JAF Gagnon du nord au sud;

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière souhaite également procéder au remplacement d'un ponceau désuet dans ce secteur.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte d'octroyer un contrat de gré à gré au montant de **2221 \$ (taxes en sus)** au Conseil de l'Eau Gaspésie-Sud;

QUE : Ladite organisation soit mandatée à délimiter le milieu humide situé sur le lot 6 525 486 (Dév. JAF Gagnon) par l'utilisation de la méthode botanique experte, et par la réalisation d'un avis technique et d'une carte de la limite du milieu humide.

217.09-24 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL 2024-2025 (MTQ)) – RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET PONCEAUX - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Kent Moreau représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Kent Moreau est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2024-09-09

218.09-24 JAF GAGNON – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU CANADA VIA LE PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE le FDCC permet aux collectivités locales d'effectuer des investissements stratégiques dans des infrastructures essentielles notamment comme les infrastructures de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE ces investissements peuvent contribuer au renforcement de l'offre de logements au Canada en soutenant, entre autres, des projets d'infrastructure qui correspondent aux objectifs régionaux en matière de logement, favorisent la densité urbaine et la croissance économique;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire locatif JAF GAGNON répond aux critères d'admissibilité de ce programme d'aide financière qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière souhaite bénéficier de cette subvention pour construire une nouvelle rue avec services pour desservir un minimum de quatre (4) bâtiments à logements locatifs.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de Développement des Collectivités du Canada et ce, sur réception des plans et devis avec estimation des coûts réalisés par la firme Kwatroe Consultant Inc.

219.09-24 SURPRESSEURS DE LA RUE DES PIONNIERS – TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE ET PLOMBERIE – APPEL DE SOUMISSIONS – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le directeur général soit autorisé à lancer un appel de soumissions auprès des entrepreneurs en plomberie et électrique pour la réalisation des travaux de branchement de la station de surpression de la rue des Pionniers.

2024-09-09

220.09-24 INCITATIF FINANCIER À LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS – RÈGLEMENT VGR-739 AUTORISATION DE VERSEMENT À DEUX (2) PROJETS

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement VGR-739 relatif aux incitatifs financiers pour la création de logement locatif, deux (2) projets ont été analysés et recommandés par le comité responsable de l'application dudit règlement.

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder aux versements suivants aux propriétaires ayant transformer une partie d'une maison unifamiliale en logement locatif :

Matricule de la propriété	Rue	Versement
0562-03-6036	DE L'HÔTEL-DE-VILLE	5000 \$ (versement 1 et 2)
0462-92-8159	DU REPOS	2500\$ (Versement 1)

221.09-24 RÉOLUTION D'APPUI À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR À L'URLS-GÎM (BRIGITTE PARADIS)

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière avait déjà appuyer, par lettre, la candidature de Madame Brigitte au poste d'administratrice au conseil d'administration de l'Unité régional Loisir Sport – Gaspésie-les Îles;

ATTENDU QUE l'organisme demande à que cette candidature soit appuyée officiellement par une résolution du conseil municipal.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière appuie la candidature de madame Brigitte Paradis au poste d'administratrice au conseil d'administration de l'Unité régional loisir et Sport GÎM.

222.09-24 TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES ET DU TOURISME 2024 – COMMERCE ET TOURISME ROCHER-PERCÉ

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de participer financièrement à l'édition 2024 du tournoi de golf des gens d'affaires qui se déroulera à Chandler;

QU': Un montant de 400\$ plus taxes soit versé pour la participation de quatre (4) personnes au forfait golf et 5 à 7 qui se tiendra le samedi 21 septembre, sur le parcours du Club de golf de Chandler.

2024-09-09

223.09-24 ADMQ – COLLOQUE RÉGIONAL GÎM – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte que son directeur général ainsi que la greffière participent au colloque régional de l'ADMQ, lequel se tiendra à la Base de plein air de Bellefeuille du 18 au 20 septembre 2024.

224.09-24 CONGRÈS FQM – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise la participation du maire au congrès FQM 2024 qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2024, le paiement des frais d'inscription au montant de 1100\$ taxes en sus, ainsi que le remboursement des frais de déplacement selon la politique en vigueur.

225.09-24 GIMXPORT – RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2024

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte de renouveler son adhésion au sein du GÎMXPORT pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et qu'un montant de 229,95 \$, taxes incluses, soit versé à cet effet.

URBANISME

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

226.09-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 20h36.

2024-09-09

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière